



Dissolution anticipée (sans liquidation TUP)

Lorsque l'associé unique est une personne morale, il s'opère une transmission universelle du patrimoine : l'actif et le passif sont transmis à la société. Les formalités sont simplifiées.



Phase 1 – LA DISSOLUTION

1 – L'associé unique doit décider de dissoudre la société.

La décision de l'associé unique (PV) doit **obligatoirement être enregistrée auprès du service de l'enregistrement (Immeuble des services fiscaux – Tél : 25 75 22 ou 25 76 58)**. Le mieux est de faire enregistrer 5 exemplaires du PV (obligation de déposer au moins 2 originaux).

Coût : - droit fixe de 25 000 XPF (si capital social inférieur à 50 M)
 - **droit fixe de 50 000 XPF (si capital social supérieur à 50 M)**

2 - Publication d'une annonce légale de dissolution sans liquidation

3 – Faire une inscription modificative RCS au guichet CFE de la CCI NC dans le mois du prononcé de la dissolution :

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	2 bulletins modificatifs B3 1 original du PV Assemblée enregistré L'annonce légale diffusée sur un des supports habilités: <ul style="list-style-type: none"> ➤ LNC.NC (presse en ligne) ➤ ACTU.NC (presse papier) ➤ La Voix du caillou (presse papier) et voixducaillou.nc (presse en ligne) ➤ RRB.NC (presse en ligne) ➤ Noumeapost.nc (presse en ligne)
RIDET	1 Bulletin RID M2E(il est possible de le déposer à la 2ème phase – radiation)
DSF	1 déclaration d'existence modificative 1 copie du PV

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du «RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : **21 550 XPF** (représentant :12 050 XPF modification de l'extrait Kbis + **9 500 XPF** pour le JONC)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.) : **4 500 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces)

4 - Transmettre aux services fiscaux (service de la fiscalité professionnelle) un exemplaire du PV enregistré de dissolution.

Il sera ensuite nécessaire de laisser passer **un délai d'un mois et un jour, à compter de la parution de l'annonce légale pour finaliser la radiation.**

Ce délai permet aux éventuels créanciers de se manifester pour faire opposition à la dissolution.



Phase 2 – LA RADIATION

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	2 bulletins de radiation B5 (Comportant la mention « Transmission universelle du patrimoine »)
RIDET	1 Bulletin RID M2E (si pas déposé lors de la 1ère phase)

La radiation au RCS est une formalité gratuite.